

**Direction départementale
des territoires de l'Ain**

**Direction départementale
des territoires de la Savoie**

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant mesure temporaire de navigation**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4241-1 et A. 4241-26 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013 ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n° 2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Haut-Rhône en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2020 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires en date du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

Considérant la demande du Département de la Savoie de réaliser des travaux de construction d'une passerelle de franchissement du Rhône, en date du 26 novembre 2018 ;

Considérant la demande de prolongation du Département de la Savoie en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence des préfets du département concernés ;

Sur proposition de Madame la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France, représentée par le chef du service fluvial Lyonnais ;

ARRÊTENT

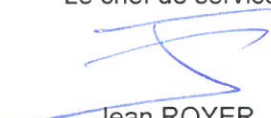
Article 1

La navigation est interdite sur le Haut-Rhône, du PK 114,500 au PK 117,500, du 12 avril 2021 au 31 août 2021.

Article 2

La préfète de l'Ain, le préfet de la Savoie et la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 avril 2021
La préfète de l'Ain,
Par délégation de la préfète,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,



Jean ROYER

Fait à Chambéry, le
Le préfet de la Savoie,